



BRO-VIGOUDENN - Le Pays Bigouden - Finistère Sud - Bretagne

Nous avons ici comme sources les réformations de 1426 (13 février) et de 1536, puis l'arrière-ban de, 1636. A la fin du Moyen Age deux signes caractérisent l'état de gentilhomme propriétaire de fief noble : il doit le service militaire, et par suite se trouve exempt de l'impôt. Des abus se produisirent. Certains roturiers, sous prétexte qu'ils avaient pris les armes, se disaient crentilshommes ; des gentilshommes tentaient de se soustraire à l'impôt des terres qu'ils possédaient, mais qui n'étaient pas régulièrement exemptes. D'autre part, des ruines partielles tenant aux épidémies, aux émigrations, etc... pouvaient faire que le nombre de feux fixé pour la paroisse fût devenu trop fort, d'où nécessité de réviser ou réformer l'état des personnes, des propriétés et des possibilités contributives de la paroisse : d'où le nom de réformation. Des commissaires se transportaient dans la paroisse, y faisaient une enquête, puis établissaient les rôles des gentilshommes, des terres exemptes, et de celles qui ne l'étaient pas. Lorsqu'il y avait doute, et surtout lorsqu'un procès était engagé entre les paroissiens et telle personne qui se prétendait noble, ou qui voulait faire exempter une métairie comme noble, ils décidaient que cette personne ou cette terre devrait payer le fouage jusqu'à la décision du procès. De là les notes écrites en marge des enquêtes : payable ou il paiera. Dans l'énumération des fiefs, seigneuries et manoirs de Plozévet nous suivons la réformation de 1426. Cette réformation partage les fiefs en deux catégories, ceux qui relèvent féodalement du Duc de Bretagne, et ceux qui dépendent de la maison de Rohan ou grand fief de Quémenet, puis dans la seconde partie, elle énumère les noms des nobles de la paroisse ainsi qu'un certain nombre de fiefs. Un article à part donnera les manoirs de Plozévet d'après l'aveu de Pont-Croix en 1730.

FIEF DU DUC Kerguennely. - Jehan Harscouet autrement Kerguennely a exhibé aux commissaires lettre de noblissement et de franchissement signée par le Duc et par Mauléon et scellée de la Chancellerie en date du 24 jour de Juin de l'an 1422. Le Cosker. - Appartient à Jehan Martin, noble. Les témoins, c'est-à-dire les délégués des paroissiens, déclarent que le lieu n'est pas manoir : il paiera. - Les ruines du Cosker se voient encore sur les terres de Kervern. Enes Affrec. - A Riou Cameru, de par sa femme, noble. De l'avis des témoins le lieu n'est pas manoir ancien : il paiera. Manoir de Brenisanec. - Appartient au fils de Hervé de la Coudraye. En 1536 il est la propriété de Julien Le Flour et de sa femme Catherine de la Coudraye, sieur et dame de Brenisanec. On voit encore des ruines de ce manoir au nord et non loin du moulin de Brenizenec. La chapelle était sous le vocable de Saint-Joseph. Manoir de Kéréniel. - A Yvon Kéréniel, noble. Quant à la maison, que la dame de Tyvarlen possède au village de Kéréniel, les témoins déclarent que le dit lieu n'est pas manoir : il paiera.

FIEF DE ROHAN Penlan. - A Guillaume Le Quéré. Les uns disent qu'il demeure au manoir de Kereniel, autres disent que le lieu n'est pas manoir et les commissaires verront le lieu, néanmoins, recordent les thésmoins les y demeurants avoir esté longtemps, et y a procès entre parties. La réformation de 1536 mentionne Jehan de Kere hoant et Marguerite Le Dimanac h, sa femme, sieur et dame de Penlan. Kermelon. - Guyon le Boher et son fils demeurants en un hostel, hommes du sire de Guencat, et les paroissiens veulent les faire contribuer et sont sur procès, et recordent les thésmoins excepté le dit sire de Guengat que les demeurants ont accoustumé contribuer, et le lieu n'est pas manoir, et le dit Guengat à qui est le lieu diet qu'il est manoir, et selon l'évidence n'est pas manoir : il paiera. Kerlagadec Lostanlen. - Guillaume le Daledec et son frère demeurants en un hostel, povres, le sire Mur est en plect vers les paroissiens, disent le lieu... estre manoir, et les thésmoins recordent qu'il n'est pas manoir et que les y demeurants ont accoustumé contribuer, et les commissaires verront le lieu et s'acerteneront du fait, parties appelées : il paiera. Kergonnozou. - Geoffroy Kergonnozou, noble. Hervé Le Goff métayer au dit Kergonnozou, exempt. - En 1536, Jean Kereder, sieur de Kergonnozou. - Kergonnozou devient plus tard Kergenaou, puis Kerginaou. Brenhuez. - Yvon Gourebort. Il se dit noble et les paroissiens dient qu'il est partable, et sont en procès par l'ordinaire, et recordent les thésmoins que ses ancêtres contribuent. Kerat. - Daniel le Pengrech se diet noble et les paroissiens qu'il est partable, et sont en procès par l'ordinaire. Kerengar. - Rolland Lézongar prétend qu'il habite Kerengar qui est manoir ; les témoins le nient : il y a procès. Il est dit que l'on verra le lieu. - Kerengar appartient en 1636 à Jan de Boisguéhenneuc, sieur du Minven en Tréogat. Cinq ans plus tard Alain de Kerlec h sieur du Rusquec l'est



aussi de Kerengar . NOBLES DE LA PAROISSE Hervé Kerbernez ; Gieuffroy Kergonozou Jehan Kergorlay ; Thebaud Gouzian ; Guillaume le Roux Boniface Masvel.

FIEFS ET MANOIRS Le Manoir de Lannoran - Ce manoir appartient en 1426 à la dame de Tyvarlen, en 1536 à Alain de Rosmadec. Kerlazron. - Au dire des témoins, ce lieu, possédé par le sieur de Tyvarlen, n est pas manoir : il paiera. Kergongarnabadés. - Manoir ancien, à Hervé du Meinguen. Kerbouzian. - Manoir à la femme du dit Meinguen, fille de Hervé de Villeneuve. En 1536 nous y trouvons Raoul de Lanros, époux de Marguerite du Meinguen Caznenet. - Fief exempt, à la dame de Meinguen. Kergongar-Divisqui.n. - Manoir à la fille de Pierre Kergourant. Kerersan. Manoir à la femme de Rolland de Lesongar. Kereuran. Manoir à Hervé Kerbernez. Keragoret. Manoir à Jehan Savari. Lesmaingug. - Manoir à Guillaume Coetbily. Tuonhinel . - Manoir à la femme Guécsuen Richart, noble- Kersainaciet. - Au vicomte de Rohan. Le lieu n est pas manoir. Lestuougouzien. - A Yves Penfrat. Le lieu n est pas manoir. Lestuchan. - A Boniface Masvel, noble homme.

L aveu de Pont-Croix de 1730 nous donne, en ce qui touche Plozévet, quelques autres manoirs , les voici : Penhengouët, au marquis de Pont-Croix. Meros, à Jacques de Guengat, puis au sieur du Quilliou, ensuite à Sébastien de Moëlien. Kerdrezec, jadis à Guillaume Guyon,- ensuite à Jean Madézo, de Tréboul. Manoir de la Trinité, à Simon de Porlodec, sieur de Kerancorre. Kersivet, à Marguerite et Blanche Le Bossier. Kerloueret, jadis à Hervé Kernaflen, sieur de Kereben. Kerrefran, à Henri du Haffond, sieur de Lestriagat. Manoir du Bren. Kerrien, autrefois au sieur de Pratanros. Manoir de Kerguinaou Ce manoir est situé au sud du bourg de Plozévet, entre le bourg et la mer, au flanc d un petit vallon vert et pierreux. Il s y trouve un étang entouré de hauts joncs. Le manoir consiste en un pavillon accosté d un corps de logis. La facade est en pierres de taille. Une seule lucarne de granit, en avait une autre sur le pavillon, qui est tombée de vétusté et dont on a encadré le linteau, qui porte la date de 1664, dans une petite construction derrière le manoir. Dans la première partie du XVII siècle, Kerguinaou était possédé par la famille Poulain. Le 19 mai 1632 Alain Le Berre, curé de Plozévet, baptisa Claude, fils de messire Poulain, et de dame Renée Le Goff, sieur et dame de la Bagottaye Kerguinaou. L enfant fut tenu sur les fonts par puissant messire Jan duHaffond de Lestridiagat, et dame Anne du Cleuziou, dame de Kerbras Kerallou. René Poullain et sa femme assistèrent le 11 mars 1653 au baptême d une cloche, bénite par Alain Le Berre, et pesant 650 livres. Elle fut nommée Renée par René Kerlech, sieur de la Salle et Renée Le Goff, dame de la Bagottaye. Le 12 mars 1658 eut lieu le supplément de cérémonies du baptême de Catherine Poulain, fille de René, qui avait été baptisée le 8 août de l année précédente. La cérémonie fut faite par Giles Mahieu, chanoine de Cornouaille. Parrain René de Ploec, chevalier de l Ordre du Roi, seigneur de Kerhas, Le Quillio, Kerandraon ; marraine Catherine du Marchallach, dame de Kercorentin et de Lescoulouarn, épouse de Nicolas de Goandour, tous deux habitant le manoir de Lesnarvor, en Plovan. Le 27 novembre 1659 c est le baptême de Corentin Poulain. Parrain noble messire Jean Huon, recteur de Plozévet, marraine Anne Roussel, darne de Kermabeuzen. Le 16 octobre de l année suivante Renée Françoise Poulain a comme parrain Jean Julien curé et, comme marraine, Renée-Françoise de Keriboch. Le 18 juin 1664 Mathurin Tanguy, recteur de Corlay, administre le baptême à Guillaume Poulain, fils d écuyer René. Parrain Guillaume Poulain, sieur du Vall marraine Marguerite Tanguy, épouse du sieur de Kermabeuzen. René Poulain vit toujours en 1670, année où il est parrain. Sa fille Catherine, qualifiée du titre de Dame de Saint-Pezran, est marraine dans un baptême administré le 2 novembre 1690 par Hervé de Kercuëlen, docteur en théologie. Le 16 octobre 1685, Jeanne-Renée de Saint-Pezran, fille de Hyacinthe, sieur de Rosangoat, et de Catherine Poulain, sieur et dame de Kerguinaou, reçoit le Baptême des mains du recteur de la paroisse, Hueluan. Catherine Poulain et sa soeur Renée assistent le 27 mai 1689 au mariage d écuyer Pierre de Kerléguy, de Saint-Mathieu de Quimper, avec Renée de la Tour, dame de Gueargant en Beuzec Cap Sizun, demeurant à Pont-Croix. Leur union fut bénite en l église de Plozévet par G. Menguy, recteur de Saint-Mathieu. Les Saint-Pezran de Kerguinaou figurent aux registres de Plozévet jusqu à la seconde moitié du XVIIIème siècle : Catherine-Vincent de SaintPezran (1713), René de Saint-Pezran (1721), Vincent de Saint-Pezran (1739), autre SaintPezran (1751). Kerguinaou passe alors aux mains de la famille Duval de la Poterie. Jean Duval signe aux registres en 1753. En 1787 sa veuve AnneMarie Guédon est tutrice de ses enfants. En l an V de la République (1797) le manoir est devenu la propriété de Jean-Francois-Baptiste Tardy, inspecteur général des domaines nationaux. En 1860 Kerguinaou était possédé par la veuve du général Arnaut, demoiselle Tardy, née au manoir



plozevet : fiefs seigneurie et manoirs à plozévet



[Bro-Vigoudenn !](#)

Guide web du Pays Bigouden. [Combrit-Sainte-Marine](#) | [Gourlizon](#) | [Guiler-sur-Goyen](#) | [Guilvinec](#) | [Ile-Tudy](#) | [Landudec](#) | [Loctudy](#) | [Penmarch](#) | [Peumerit](#) | [Plobannalec](#) | [Plogastel-Saint-Germain](#) | [Plomeur](#) | [Plonéour-Lanvern](#) | [Plovan](#) | [Plozévet](#) | [Pont-L Abbé](#) | [Pouldreuzic](#) | [Saint-Jean-Trolimon](#) | [Treffiagat](#) | [Tréguennec](#) | [Tréméoc](#) | [Tréogat](#)